



Non respect des repos suite travail de nuit

Par dad41

Bonsoir,

Je réalise des visites de contrôle de nuit sur les chantiers. Les règles RH imposent d avoir un repos journalier 12h avant et 12h après l activité de nuit. Ce qui est impossible étant donné que les réunions de chantier et autres visites sont réalisées de jour. Au mieux, il y a quelques heures de repos entre (1/2 journée).

Les activités de nuit sont de fait suivi d activité de jour.

L entreprise le sait et fait l autruche. Nous sommes plusieurs à faire ça. Est il possible de saisir anonymement le CSE? Ou autres institutions? Si oui de quel manière. par avance merci de vos retours

Par morobar

Bonjour,

Les règles RH imposent

De quoi s'agit-il exactement, que ces "règles RH" ?

Est il possible de saisir anonymement le CSE?

Bien sur, il est possible de saisir le CSE via un délégué, afin qu'une question soit posée en réunion, sans dévoiler spécifiquement le salarié à l'origine du questionnement.

Par dad41

bonjour merci de votre retour. Ceux sont des règles de repos qui nous ont été présentés. Je ne sais pas si il s agit de règles interne ou si ce sont des règles de code du travail.

Pour un travail de nuit , nous devons être en repos 12h avant et 12h après notre poste de nuit.

La saisi du délégué du personnel ce fait par écritsou verbalement il n est donc pas anonyme?

cordialement

Par morobar

Ce ne sont pas les règles du BIT, mais un règlement intérieur.

La saisi du délégué du personnel ce fait par écrit sou verbalement il n est donc pas anonyme?

ON rencontre un délégué et on lui exprime la question en indiquant l'anomalie.

Il doit faire son affaire de présenter l'interrogation à, l'employeur en réunion et recueillir la réponse.